



ARRETE N° C2026_097
Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue
Murger

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à la réalisation de changement d'enseigne et de la croix de la pharmacie à l'aide d'une nacelle élévatrice au numéro 4 de la rue Murger.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation se fera en alternance sur une seule file régulée manuellement, dans la rue Murger, à hauteur du numéro 4, afin de permettre le stationnement d'une nacelle élévatrice, le 30 juillet 2026, de 08h00 à 14h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue Murger, aux emplacements matérialisés, à proximité du numéro 4.

Article 3 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la société GUILBERT SIGNALETIQUE.

Article 4 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 20/07/2026

Vitor VALENTE

Maire

